COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD
Absents excusés	Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI) Monsieur Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT)
Secrétaire	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-104 **SUBVENTIONS DETR ET DSIL**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Etat relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), je vous propose de soumettre deux dossiers.

⇨ Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : Acquisition immobilière pour le Centre de Santé Municipal

I) Renforcer l'offre de santé sur la commune de Langueux par la création d'un Centre de Santé (service municipal)

Le constat d'une diminution de l'offre médicale sur notre territoire a été fait, à l'instar de bien d'autres communes en France.

De ce fait, l'équipe municipale qui, dans le cadre de son programme, s'était engagée sur la thématique de la santé et, plus particulièrement, sur l'offre de santé sur le territoire communal, s'est donc saisie de cette problématique.

Par ailleurs, la rencontre de trois jeunes médecins souhaitant un exercice salarié a orienté la décision de la municipalité de se diriger vers la création d'un Centre de Santé Municipal (CSM), structure publique.

Afin de conduire ce projet et du fait qu'il convenait de construire un projet médical, la collectivité a fait appel à un cabinet de consultants « La Fabrique des Centres de Santé ».
L'objectif visait à élaborer un projet de santé cohérent, permettant de répondre aux besoins essentiels de la population et de proposer aux langueusiens une offre de soins pérenne. Ce projet a été soumis à agrément d'une commission mixte ARS-CPAM.

Le projet de santé a défini les missions et activités du CSM d'une part, et ses modalités de fonctionnement, d'autre part, dans le respect des principes régissant les conditions de participation financière de l'Agence

Régionale de Santé (ARS) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), que ce soit l'amplitude horaire d'ouverture, la mise en place d'actions de prévention, la coordination médicale des soins ou l'accueil du public.

Le Centre de Santé est opérationnel depuis mi-janvier 2022. Tant le projet médical que le projet organisationnel ont fait l'objet d'une présentation détaillée avec une intervention du cabinet « La Fabrique de Centres de Santé » lors du conseil municipal du 30 novembre 2021.

Pour information, cette nouvelle structure est ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, le samedi de 8h30 à 12h00, soit 48,5 heures par semaine.

⇨ 3 postes de médecins à temps complet sont ainsi pourvus et ont pour missions principales :

- d'assurer les consultations programmées et non programmées, ainsi que les visites à domicile ;
- de mettre en place un suivi médical personnalisé ;
- d'assurer des missions de santé publique (éducation à la santé, prévention…) ;
- de participer, sur la base du volontariat, à la permanence de soins ambulatoires et à l'accueil de stagiaires internes en médecine générale, dans les conditions prévues par la faculté de médecine.

La coordination médicale est assurée, soit par un médecin, soit conjointement par les 3 médecins.

⇨ 2 postes administratifs à temps complet (1 sur le grade de rédacteur, 1 sur le grade d'adjoint administratif) ont les missions principales suivantes :

- l'accueil avec prise en charge médico-sociale, le secrétariat et la prise de rendez-vous ;
- l'enregistrement et l'encaissement des actes ;
- la gestion du tiers-payant auprès de la CPAM et des mutuelles ;
- le suivi des dossiers médicaux.

II) Acquisition de locaux dans le cadre d'un partenariat

2.1 Des locaux provisoires

Au regard de la nécessité d'ouverture en urgence en janvier 2022 du Centre de Santé, celui-ci a été installé dans des locaux provisoires au 6 rue de la Poste à Langueux (propriété communale acquise auprès du CIAS de Saint-Brieuc Armor Agglomération). Le caractère provisoire de cette installation provient du fait que la surface de ces locaux est insuffisante (112 m²) pour le fonctionnement du Centre de Santé.

2.2 Une acquisition de locaux dans le cadre d'une opération de densification en centralité avec des logements sociaux

La commune de Langueux a pour projet de réaliser une opération de déconstruction / reconstruction d'une maison d'habitation en centre-bourg pour réaliser un immeuble comprenant un Centre de Santé Municipal et des cellules commerciales en rez-de-chaussée et des logements à l'étage, dont au moins 20 % de logements locatifs sociaux de types PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ou PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 2bis rue de Brest à Langueux.
Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Langueux a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 15 février 2021.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeur	Parcelles	Nature
26/08/2021	Mme Albertini	BO 339	Maison d'habitation

A la demande de la commune de Langueux, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Langueux a désigné l'acquéreur suivant : COOPALIS SA Coopérative de Production d'HLM située 33 rue Abbé Garnier à Saint-Brieuc.

Cet acquéreur a été choisi :

- pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser un projet mixte comprenant un Centre de Santé Municipal et des cellules commerciales en rez-de-chaussée et 14 logements, avec l'obligation de réaliser, a minima, 5 logements sociaux (règles du PLU) et parmi ces 5 logements sociaux, 3 seront de type PLUS-PLAI (règles convention avec l'EPF).

2.3 Un achat de locaux par la Ville de Langueux à COOPALIS SA Coopérative de Production d'HLM

La Ville de Langueux va acheter, en rez-de-chaussée du bâtiment qui sera construit, 247 m² de surface brute. Un aménagement intérieur de cette surface brute sera réalisé. Le coût total de cette acquisition et de cet aménagement est estimé à 649 000 € HT (467 000 € HT pour l'acquisition – 182 000 € HT pour l'aménagement).

2.4 Calendrier de réalisation prévisionnel

Dates	Actions
Avril 2023	Démarrage de la construction
Septembre 2023	Versement acompte de la Ville de Langueux à COOPALIS
Octobre 2024	Achèvement des travaux – Livraison des 247 m² Versement solde à COOPALIS Aménagement intérieur des locaux
Décembre 2024	Occupation locaux par le Centre de Santé Municipal

2.5 Plan de Financement

DEPENSES		**RESSOURCES**	
Nature des dépenses	Montant HT	Origine des ressources	Montant HT
Acquisition de 247 m² de surface brute	467 000 €	Etat DETR (40 %)	259 600 €
		Conseil Départemental (CT 8 %)	50 000 €
Aménagement intérieur de ces 247 m²	182 000 €	Agglomération briochine (9 %)	60 000 €
		Ville de Langueux (43 %)	279 400 €
Total	**649 000 €**		**649 000 €**

⇨ Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Prolongation d'une piste cyclable rue de Rennes

1 Descriptif

Le projet porte sur la prolongation d'une piste cyclable rue de Rennes – tronçon entre le rond-point (Croix Samson) et la rue de Lorraine.

Il s'agit de l'aménagement d'une continuité manquante sur cet axe moyen de la Ville de Langueux.

2 *Objectifs*

L'approche environnementale est au cœur de l'action de la Ville de Langueux.

Pour cela, elle tient à favoriser l'usage de moyens de transports plus responsables et sensibiliser la population à ces nouveaux modes de déplacements, car il existe de nombreuses alternatives à la voiture individuelle ; bien plus respectueuses de notre environnement, bénéfiques pour la santé et imbattables économiquement … notamment les modes de transports doux, aussi appelés modes actifs, comme le vélo et la marche.

C'est pourquoi, développer les voies permettant ces déplacements doux, va permettre d'optimiser et de réduire les déplacements liés à une activité professionnelle, ou autre, en vue de diminuer les coûts et les impacts socio-environnementaux.

3 Calendrier de réalisation

Dates	Actions
1er semestre 2023	Etude interne
2nd semestre 2023	Réalisation

4 Plan de financement

DEPENSES		RESSOURCES	
Nature des dépenses	Montant HT	Origine des ressources	Montant HT
Travaux piste cyclable rue de Rennes (continuité)	58 400 €	Etat DSIL (50 %) Ville de Langueux (50 %)	29 200 € 29 200 €
Total	**58 400 €**		**58 400 €**

Au regard de l'ensemble de ces documents, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :

- A solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition immobilière de locaux pour le Centre de Santé Municipal à hauteur de 40 % du coût des travaux HT, soit 259 600€ ;
- A solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL pour la prolongation d'une piste cyclable rue de Rennes à hauteur de 50 % du coût des travaux HT, soit 29 200 €.
- A signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.
COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

Rapport n° 2022-105 **BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

La fin d'année est significative de la clôture de l'exercice comptable. Des écritures non prévues lors de l'élaboration du budget primitif doivent impérativement être passées.

Les ajustements nécessaires portent sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement, les écritures concernent principalement :

⇨ Fonctionnement

En dépenses

- L'ajustement des charges de personnel. En effet, la hausse du point d'indice au 1er juillet 2022 impacte la masse salariale à hauteur de 80 k€ ; l'augmentation du SMIC génère une dépense supplémentaire de 20 K€ ; l'absence de personnel, au cours de l'année, compensée par des remplaçants, engendre une dépense supérieure aux montants prévisionnels,
- Les écritures liées à l'ouverture de l'Espace France Service,
- Le versement de subventions complémentaires,
- Le rajustement des charges financières,
- La régularisation des dotations d'amortissement.

En recettes

- L'inscription de recettes nouvelles au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de l'Espace France Services,
- Une écriture de régularisation d'amortissement.

⇨ Investissement

En recettes

- Une écriture d'ordre liée aux amortissements,
- Un complément de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

En dépenses

- Une écriture de régularisation d'amortissement liée à un bien sorti de l'actif,
- L'équilibre de la section par l'ouverture de crédits en dépenses imprévues.

De ce fait, la décision modificative suivante vous est soumise :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
6042	Achat Prestation Services	-3 510,00 €
611	Contrats Prestations Services	70 000,00 €
61521	Entretien de terrains	-70 000,00 €
62875	Remboursement de frais	6 520,00 €
TOTAL CHAPITRE 011		**3 010,00 €**

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
6218	Autre personnel extérieur	60 000,00 €
64131	Rémunérations - Personnel non titulaire	40 000,00 €

6453	Cotisations aux caisses de retraites	15 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012		**120 000,00 €**

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
6512	Droits d'utilisation – informatique en nuage	4 500,00 €
6518	Autres	2 500,00 €
65737	Subventions de fonctionnement autres établissements publics locaux	14 500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	9 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 65		**30 700,00 €**

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
6611	Intérêts réglés à l'échéance	12 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 66		**12 200,00 €**

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
673	Titres annulés	4 000,00 €
678	Autres Charges Exceptionnelles	1 450,00 €
TOTAL CHAPITRE 67		**5 450,00 €**

CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	10 300,00 €
TOTAL CHAPITRE 042		**10 300,00 €**

022	Dépenses imprévues	-125 836,00 €

TOTAL DES DEPENSES	**55 824,00€**

Recettes

CHAPITRE 70 VENTE DE MARCHANDISES ET PRESTATIONS

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
70845	Mise à dispo Personnel	5 050,00 €
TOTAL CHAPITRE 70		**5 050,00 €**

CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	50 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 73		**50 000,00 €**

CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	774,00 €
TOTAL CHAPITRE 73		**774,00 €**

TOTAL DES RECETTES	55 824,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE 0 20 DEPENSES IMPREVUES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
020	Dépenses imprévues	23 560,00 €
TOTAL CHAPITRE 020		**23 560,00 €**

CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
28184	Autres immobilisations corporelles	774,00
TOTAL CHAPITRE 73		**774,00**

TOTAL DES DEPENSES	24 334,00 €

Recettes

CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
1341	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux	13 784,00 €
TOTAL CHAPITRE 13		**13 784,00 €**

CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
275	Dépôts et cautionnements versés	250,00 €
TOTAL CHAPITRE 13		**250,00 €**

CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
2804182		10 300,00 €
TOTAL CHAPITRE 040		**10 300,00 €**

TOTAL DES RECETTES	24 334,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 55 824 €
La section d'investissement s'équilibre à 24 334 €.

Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé** :

- de vous prononcer favorablement sur la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y référant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

La Ville de Langueux a ouvert son centre de santé en janvier 2022.
L'exercice comptable se termine et il convient de porter une attention particulière à chaque chapitre pour s'assurer de la suffisance des crédits.

Au vu de l'exécution de l'année, l'ajustement du chapitre 012, qui porte sur les charges de personnel, est nécessaire. En effet, la valeur du point indiciaire se répercute sur la masse salariale.
De plus, au cours du premier trimestre, deux postes de secrétariat se sont chevauchés, entrainant une dépense supplémentaire, non prévue initialement.

De ce fait, la décision modificative suivante vous est soumise :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
64131	Rémunérations	14 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 012		**14 500,00 €**

TOTAL DEPENSES	**14 500,00 €**

Recettes

CHAPITRE 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
7474	Participation des Communes	14 500,00
TOTAL CHAPITRE 70		**14 500,00**

TOTAL RECETTES	**14 500,00**

Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé** :

- de vous prononcer favorablement sur la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y référant.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-107 **AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS DE FAIBLE VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

L'instruction n° 92-132 MO du 23 octobre 1992 et l'arrêté du 26 octobre 2001 fixent à 500 € Toutes Taxes Comprises, la valeur unitaire des biens meubles comptabilisés en section d'Investissement.

Au-dessous de ce seuil, les biens meubles sont imputés en section de Fonctionnement, sauf délibération expresse du Conseil Municipal, considérant que l'acquisition revêt un caractère de durabilité et correspond à un accroissement du patrimoine communal. Ils sont amortis sur une très courte durée (1 an).

L'affectation à la section d'Investissement permet à la collectivité de récupérer un fonds de compensation de la TVA sur l'acquisition matérielle, dont le taux actuel est de 16,404 %. Les biens concernés par la présente délibération représentent un montant de 25 866,74 €.

Aussi, **je vous propose** :

- d'affecter les biens, annexés ci-après, à la section d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-108 **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Régulièrement, des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour le recouvrement de sommes correspondant à des prestations servies par la Collectivité. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Au terme de la procédure, il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il vous est proposé de prendre connaissance des tableaux, ci-dessous, exposant les admissions en non-valeur :

Année 2018

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-1213	52,51 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-1326	33,93 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
TOTAL	**86,44 €**		

Année 2019

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-661	32,25 €	Restaurant scolaire	Enfance-Jeunesse
T-1595	2,00 €	Restaurant scolaire	Enfance-Jeunesse
TOTAL	**34,25 €**		

Année 2020

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-817	13,52 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-1234	8,36 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-1562	43,89 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse

T-569	20,60 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-674	20,60 €	Accueil de loisirs	Enfance-Jeunesse
T-705	0,04 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-822	26,96 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-1191	0,15 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-1254	2,11 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-1301	16,00 €	Accueil de loisirs	Enfance-Jeunesse
TOTAL	**152,23 €**		

Année 2021

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-37	94,05 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-80	7,00 €	Accueil de loisirs	Enfance-Jeunesse
T-151	3,17 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-162	68,97 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-255	94,05 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-372	62,70 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-461	4,76 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-490	87,78 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-615	1,91 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-625	12,54 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-850	0,06 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-862	50,16 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-923	10,00 €	Accueil de loisirs	Enfance-Jeunesse
T-961	67,22 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
TOTAL	**564,37 €**		

Année 2022

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-36	19,20 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
TOTAL	**19,20 €**		

TOTAL	**856,49 €**		

Au vu des éléments exposés, **je vous propose :**

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 856,49 € correspondant aux listes de produits irrécouvrables n°5622792811 et 5727880011 dressées par le comptable public,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-109 **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que les crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager les crédits de fonctionnement avant le vote du budget primitif dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il est toutefois nécessaire que le Maire dispose de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante fixant le montant plafond pouvant être engagé avant le vote du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder la réalisation de projets devant connaitre un début d'exécution durant les premières semaines de l'année 2023, avant l'adoption du budget, **je vous propose :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement (acquisitions, travaux et fonds de concours, opérations sous mandats) avant l'adoption du Budget Primitif 2023 sur le budget principal de la commune pour un montant maximum de 816 074 € suivant la répartition suivante :

Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations Incorporelles	20 436 €
204	Immobilisations Incorporelles	171 150 €
21	Acquisitions	112 031 €
23	Travaux	512 457 €
	Total	**816 074 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-110 **COOPERATION RESTAURATION SCOLAIRE – SOLDE DES COMPTES DE L'ANNEE 2022**

Rapporteur : Madame Isabelle POULAIN-COLANI, Adjointe à l'Eveil, à la Petite Enfance et à la Vie Scolaire

Conformément à la convention de coopération pour la production de repas de restauration collective, signée le 19 décembre 2019 entre les communes de Langueux et de Trégueux, il convient d'arrêter les coûts pour l'année 2022. La Ville de Langueux détermine ainsi le coût unitaire réel d'un repas à partir du compte administratif de l'année N.
Ce coût comprend exclusivement les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- Les denrées achetées (hors pain)
- Les charges de personnel
- Les fournitures utilisées, les fluides
- Le coût d'entretien, de réparations, de maintenance, de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés

La coopération ayant cessé le 7 juillet 2022, l'ensemble des dépenses et des recettes est arrêté et permet ainsi de solder les comptes entre les deux collectivités.

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	DENREES ET AUTRES CHARGES	PERSONNEL	PRIX TOTAL
COUT REPAS	1,56 €	1,79€	3,35 €

(Cf convention du 20/12/2019)			
COUT REEL (Etat des dépenses 2022)	1,59 €	1,82 €	3,41 €
POURCENTAGE (Répartition)	46,57 %	53,43 %	100 %
DEPENSES TREGUEUX			
TOTAL	107 878,90 €	123 784,12 €	**231 663,02 €**
ACOMPTES VERSES PART TREGUEUX			
1er trimestre 2022	51 484,68 €	59 075,37 €	110 560,05 €
2e trimestre 2022	54 373,80 €	62 390,45€	116 764,25 €
TOTAL	105 858,48 €	121 465,82 €	**227 324,30 €**
SOLDE 2022 A LA CHARGE DE TREGUEUX			
TOTAL	2 020,42 €	2 318,30€	**4 338,72 €**
TROP VERSE 2021	573,54 €	658,10 €	1 231,64€
SOLDE 2022 APRES RECTIFICATION	1 446,88 €	1 660,20 €	**3107,08 €**

Il n'y a pas eu d'investissement pour l'année 2022.

Au regard des éléments exposés, la participation de la Ville de Trégueux s'établit donc à 3 107,08 €.

Aussi, **je vous propose** :

- d'approuver le solde de la participation financière à verser par la commune de Trégueux au titre du partage des dépenses de la coopération pour l'exercice 2022 ;

- d'émettre les écritures comptables correspondantes pour un montant de 3 107,08 € qui porte sur les charges de fonctionnement ;

- de considérer que les comptes avec la Ville de Trégueux, au titre de la coopération pour la production de repas de restauration collective qui a pris fin le 7 juillet 2022, sont désormais soldés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-111 **TELETHON 2022 : REVERSEMENT DES FONDS COLLECTES PAR LE CME**

Rapporteur : Madame Isabelle POULAIN-COLANI, Adjointe à l'Eveil, à la Petite Enfance et à la Vie Scolaire

Les membres du Conseil Municipal Enfants ont participé aux animations organisées dans le cadre du Téléthon qui se sont déroulées le week-end des 4 et 5 décembre dernier au Grand Pré.

Plusieurs actions ont été initiées par les Jeunes Elus, sous la direction de l'animatrice en charge du CME et d'animateurs du service Enfance-Jeunesse.

Très mobilisés, les enfants se sont impliqués dans les actions suivantes :

- Vente de gâteaux et de boissons chaudes,
- Balades à dos d'âne,
- Tatouages éphémères,

Les fonds collectés tout au long de l'après-midi seront reversés à l'Association Française contre la Myopathie. Le montant est de 295,50 €.

Je vous propose :

d'acter le montant des fonds collectés par le Conseil Municipal Enfants lors du Téléthon, édition 2022 qui s'élève à 295,50 € (la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'intégralité de cette somme à l'Association Française contre la Myopathie ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-112 **DON DE MATERIEL SPORTIF AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE DE LA VILLE DE LANGUEUX PAR L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE LANGUEUSIENNE**

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, Adjoint en charge de la Vie Associative, Sportive et Culturelle

L'association Gymnastique Rythmique Langueusienne s'est dissoute au cours de l'année 2022.
Elle disposait de matériel de sport entreposé dans la salle omnisports Le Rebond.

Compte tenu des subventions de fonctionnement versées à l'association par la Ville durant de nombreuses années, la Présidente a formulé le souhait de faire un don de l'ensemble du matériel au service Enfance-Jeunesse de la Ville. Ces biens représentent un montant de 6 500 €, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2242-1, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acception du don exposé ci-dessus.

Aussi, **je vous propose** :

- d'accepter le don de matériel de sport effectué par l'association Gymnastique Rythmique Langueusienne, au profit du Service Enfance-Jeunesse de la Ville de Langueux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-113 **TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'accompagnement budgétaire des projets

Chaque année, il est procédé au réajustement des tarifs des services municipaux applicables au 1er janvier de l'année suivante.

Pour l'année 2023, il vous est proposé une revalorisation de l'ensemble des tarifs de 6 %, calquée sur l'inflation prévisionnelle.

Quelques prestations, souvent réglées en numéraire, ont été arrondies. Les montants des prestations funéraires sont ajustés pour être divisibles par 3, du fait du versement d'un tiers des recettes au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Langueux.

Les tarifs des livres et DVD n'ont pas été modifiés.

Le coût du car communal avec chauffeur est ajusté, conformément aux dépenses réellement réalisées.

ADMINISTRATION GENERALE

Utilisation du minibus par les associations langueusiennes. **Tarif : 0,13€/km**

FUNERAIRE

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
CONCESSION		
15 ans	101,76 €	107,85 €
30 ans	203,04 €	215,25 €

COLOMBARIUM (rappel tarif fixé à compter du 1er mai 1998)		
Concession pour 5 ans	239,16 €	253,51 €
Concession pour 10 ans	398,61 €	422,53 €
TOMBES CINERAIRES (cavurnes)		
10 ans	79,98 €	84,78 €
15 ans	106,68 €	113,08 €

DIVERS

⇨ *Vente de produits*

- Livre sur l'Histoire locale **12,20 €**
- Livre « Au fil des rues » **8,10 €**
- DVD match PSG/Langueux **8,10 €**

⇨ *Occupation de la plateforme cirque « le pré aux étoiles » au Grand Pré et divers lieux occasionnels*

- Consommation eau (eau potable + assainissement + abonnement) et électricité (selon les tarifs appliqués par EDF et VEOLIA
  - **0,45 € / kwh**
  - **5,63 € / m3**

⇨ *Tarifs de reproduction de documents administratifs*

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Photocopie A4		
Noir et blanc	0,03 €	0,03 €
Couleur	0,07 €	0,07 €
Photocopie A3		
Noir et blanc	0,03 €	0,03 €
Couleur	0,08 €	0,08 €

SERVICE AMENAGEMENT

⇨ *Travaux (susceptibles d'être réalisés, à titre exceptionnel chez des particuliers en lien avec les chantiers de la commune)*

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Nettoyage de terrains		
Frais de gestion, courrier, contrôle avant et après travaux, facturation	43,85 €	46,48 €
Tarifs horaires		
Elagueuse et tractopelle	48,26 €	51,16 €
Camion	41,62 €	44,12 €
Location de nacelle	44,96 €	47,66 €
Utilisation de broyeur	41,82 €	44,33 €

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Utilisation car communal	43,00 €	62,00 €

⇨ *Prestations de services auprès des particuliers*

Il est rappelé que les prestations effectuées par le Service Aménagement auprès des particuliers ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 1989.
Celle-ci prévoit les fournitures et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation de fond de bateau, la pose de busage ou des travaux de raccordement (tarifs basés sur le marché à bon de commande en cours, révisés en fin d'année selon les derniers index connus ; les particuliers devant payer l'intégralité du devis).

De plus, depuis 2012, le nettoyage des tags sur les murs des propriétés privées est à inclure dans ces prestations avec une participation à hauteur de 50 % pour les particuliers.

⇨ *Vente de produits*

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Vente de cordes de bois	84,70 €	89,78 €
Vente de stères de bois	28,23 €	29,92 €
Livraison de bois (exclusivement à Langueux)	50,75 €	53,80 €

Afin d'apporter un service complémentaire aux administrés langueusiens, un tarif forfaitaire de livraison est fixé depuis le 1er janvier 2021.

⇨ *Coût de main-d'œuvre – Coût horaire (Personnel Centre Technique Municipal)*

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Main d'œuvre	24,06 €	25,50 €

⇨ *Droit de place*

- Commerçants ambulants — **49,50 € par trimestre par emplacement**
- Camions de vente en direct — **37,66 € la journée ou la demi-journée**

⇨ *Occupation du Domaine Public*

- Voisins de Jardins — **16,11 € annuels par parcelle**

- ⇨ Badge (salle omnisports Le Rebond) **en cas de perte il sera facturé à hauteur de 80 €**
- ⇨ Clé « Rubis » **en cas de perte, elle sera facturée à hauteur de 80 €**

Je vous propose :

- d'approuver ces tarifs et de permettre leur application à partir du 1er janvier 2023,
- de facturer le coût d'envoi de ces documents par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Marion BOUCHEVREAU et Christophe MINAUD, contre de Jean-Pierre REGNAULT, Jean BELLEC, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marie-Noëlle MORISE).

Rapport n° 2022-114 **TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2023**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Par délibération n° 2021-117 du 21 décembre 2021, vous vous êtes prononcés favorablement pour une nouvelle tarification de la restauration scolaire basée sur le principe d'application d'une tarification sociale, à cinq tranches définies d'après des quotients familiaux.

Dans le cadre de la fixation de la tarification 2023 de ce service, il convient de prendre en compte différents éléments à caractère imprévu.

⇨ **La hausse des prix alimentaires**

A titre d'exemple, l'augmentation des prix entre 2020 et aujourd'hui est la suivante :

Pâtes 5 kg	+ 151,62 %
Huile de colza 5 l	+ 139,07 %
Huile d'olive 5 l	+ 62,99 %
Farine kg	+ 94,52 %
Sucre kg	+ 40,17 %
Bœuf haché en frais kg	+ 26,61 %
Beurre 250 g	+ 376,18 %
Banane	+ 14,78 %
Riz bio 5 kg	+ 59,57 %

En moyenne, les prix de l'alimentation ont augmenté de 12,4 % en France sur les douze derniers mois avec des pics sur certains produits comme indiqués ci-dessus.

Si le coût alimentaire pour le restaurant scolaire était de 1,18 €/repas (tous repas confondus enfants adultes) en 2019, année sans coopération, il était de 1,85 €/repas en 2022.

L'alimentation représentait 17,90 % des dépenses de restauration scolaire en 2019.

⇨ **L'énergie**

- Electricité

Augmentation 2019/2022 + 8 009,71 €, soit + 72,66 %

- Gaz

Augmentation 2019/2022 + 3 882,11 €, soit + 128,68 %

Soit une augmentation de + 11 892 € pour une dépense totale de 25 934 € prévue en 2022 (+ 84,68 %).

L'énergie représentait 2,34 % des dépenses de restauration scolaire en 2019. Toutes choses égales par ailleurs, elle représentera 3,8 % en 2022.

Au regard de ces éléments, ainsi que des premières estimations en notre possession sur l'augmentation à venir du coût de l'énergie, nous sommes à même de penser que les dépenses de ce service augmenteront, a minima, de 12 %, soit en valeur, de l'ordre de 81 000 €.

Soulignons également qu'à ces deux postes de dépenses, il convient d'ajouter l'augmentation des dépenses de personnel qui représentent 75 % du coût de ce service.

A ce jour et sur les bases de l'année 2019, hors coopération et COVID, la prise en charge du coût d'un repas se décompose de la manière suivante :

Prix repas	6,63 €	soit 100 %
Recettes	3,58 €	soit 54,11 %
Participation communale	3,04 €	soit 45,89 %
Participation usager	3,22 €	soit 48,57 %
Autres participations	0,37 €	soit 5,54 %

Aussi et compte-tenu de ces différents paramètres, je vous propose d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de + 6 % pour l'année 2023.

1/ Repas enfants

1.1 Abonnés

Tranches	**Quotients familiaux**	**Tarifs en euros par repas**			**Augmentation annuelle** ***(base 140 repas)***
1	≤ 250	0,37	0,39	+ 0,02	soit + 2,80 €/an
2	251 - 350	0,60	0,64	+ 0,04	soit + 5,60 €/an
3	351 - 565	0,92	0,98	+ 0,06	soit + 8,40 €/an
4	566 - 950	3,40	3,60	+ 0,20	soit + 28,00 €/an
5	> 951	3,49	3,70	+ 0,21	soit + 29,40 €/ans

1.2 Occasionnels

Tarif unique à 4,52 € le repas

2/ Repas adultes

- Personnel communal + Brigades Vertes : 5,20 € le repas
- Enseignants n'accompagnant pas les enfants : 6,35 € le repas
- Adultes extérieurs : 8,49 € le repas

Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, une majoration de 50 % du tarif sera appliquée si l'inscription n'est pas effectuée dans les délais.

La majoration ne sera pas applicable pour les cas de force majeure. Cette dernière désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.

Je tiens à vous préciser également les éléments suivants :

- ⇨ L'intégralité de l'augmentation prévisionnelle du coût des matières premières et de l'énergie n'est répercutée qu'à hauteur de seulement 1/3 des dépenses prévues. Les 2/3 seront supportés par la commune sans répercussion sur le prix du repas.

- ⇨ Différentes mesures afin de diminuer les dépenses, ou du moins les contenir, seront engagées dans les semaines à venir, telles que la lutte contre le gaspillage par exemple.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Jean BELLEC et Marie-Noëlle MORISE, contre de Jean-Pierre REGNAULT, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC).

Rapport n° 2022-115 **TARIFS LOCATIONS SALLES GRAND PRE ET AUTRES SALLES MUNICIPALES POUR 2023**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La Ville de Langueux dispose de salles qu'elle loue pour différents évènements aux associations, particuliers, entreprises et autres structures.

Si l'exploitation de ces salles a été fortement perturbée en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire, il s'avère que l'année 2022 est plus dynamique.

Toutefois, deux éléments majeurs impactent très fortement les coûts d'utilisation de ces différentes salles : l'envolée des prix de l'énergie (+ 50,25 % entre 2019 et 2022, soit 13 210 €), avec un manque total de visibilité sur les augmentations à venir (200 %, 300 %, voire plus ?) ainsi qu'une inflation conséquente.

De ce fait, il nous semble primordial de prendre en compte ces deux éléments dans la tarification qui sera appliquée aux différents usagers de ces salles pour l'année 2023. Ceci prendrait la forme suivante :

- Augmentation de 6 % des tarifs pour l'ensemble des salles

- Application d'un tarif « fluides » en complément du tarif de location des salles. Ce tarif se décline en 3 catégories, à savoir :

Capacité des salles en places assises	***Lieux***	***Tarifs***
> à 150 personnes	Prévert	90 €
De 100 à 150 personnes	Grand Large	67,50 €
< à 100 personnes	Autres salles	45 €

Le forfait est par jour. Il s'applique à chaque utilisation de salle, à l'ensemble des catégories d'usagers et pour la période du 1er janvier au 15 avril 2023.

Cette période sera étendue si les conditions climatiques le nécessitent (chauffage dans les salles notamment).
Vous trouverez la nouvelle proposition tarifaire, sur les bases indiquées, dans les documents ci-joints.

Aussi, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur les tarifs des salles municipales pour l'année 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD, contre de Jean BELLEC, Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC).

Rapport n° 2022-116 | **ADHESION AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**

Rapporteur : Madame Isabelle POULAIN-COLANI, Adjointe à l'Eveil, à la Petite Enfance et à la Vie Scolaire

De plus en plus d'enfants ont besoin d'être accompagnés individuellement sur le temps scolaire.

Face à ce constat, l'inspecteur de l'Education Nationale a sollicité l'intervention d'un psychologue et d'un enseignant spécialisé, depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, dans les écoles des 8 communes de la circonscription Est : Coëtmieux, Hillion, Langueux, Morieux, Plédran, Pommeret, Quessoy et Yffiniac.

Ces personnes font partie du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, ressource pour les enseignants mais aussi pour les parents.

La commune d'Hillion met à disposition des deux professionnels, dans l'une de ses écoles, un local équipé de mobilier, matériel informatique…
La mise en place de ce service engendre des coûts. Elle sollicite donc la participation des autres collectivités aux dépenses de fonctionnement, sur la base du nombre d'élèves par commune.

Le coût estimatif pour la période de septembre à décembre est de 72,88 € pour Langueux. Le versement de cette dépense interviendra en début d'année 2023.

Pour l'année 2023, le montant de la participation de la Ville de Langueux sera approximativement de 1 135 € (en fonction des dépenses réelles constatées au compte administratif de l'année N).

Les années suivantes, la participation annuelle aux frais de fonctionnement du RASED serait d'environ 200 € pour la Ville de Langueux.

Aussi, **je vous propose** :

- de valider le principe d'adhérer au Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), mis en place sur la circonscription Est ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation au financement du réseau, entre la Ville d'Hillion et les sept autres communes de la circonscription concernée ;

- de participer aux dépenses de fonctionnement de ce service, sur la base du nombre d'élèves recensé par Commune de la circonscription ;

- de prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-117	**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES DE LA BAIE ACTUALISE ET CHARTE D'ENGAGEMENT DU/DE LA BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE DANS LE RESEAU**

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, Adjoint à la Vie Associative, Sportive et Culturelle

Depuis 2020, les Médiathèques de la Baie ont régulièrement adapté leur activité pour assurer la continuité de service pour les habitants dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 : de la préinscription en ligne des usagers à la gestion nouvelle de la quarantaine des documents rendus, en passant par la mise en place de services innovants tels que le Biblio-Drive. Ces adaptations ont nécessité un fort engagement de la part des équipes professionnelles et bénévoles du réseau.

Découlent de ces événements récents deux propositions :

1. L'évolution du règlement intérieur des Médiathèques de la Baie
2. L'adoption d'une charte d'engagement du/de la bibliothécaire dans le réseau

1. L'évolution du règlement intérieur des Médiathèques de la Baie

En période aiguë de crise en 2020-2021, les règles de fonctionnement du réseau ont dû être adaptées au contexte. En sortie de crise, il s'est avéré souhaitable de prendre en compte l'expérience de ces adaptations pour faire évoluer le règlement intérieur des Médiathèques de la Baie, destiné aux publics.

Approuvé de principe par les communes et association membres du réseau (base de la majorité), il est désormais convenu que chaque usager puisse, à compter du 2 janvier 2023, dans toutes les bibliothèques :

- Emprunter le nombre de documents dont il a besoin (pas de limitation de nombre – prêt illimité en nombre),
- Réserver des documents déjà empruntés ou en rayon selon le nombre dont il a besoin (pas de limitation de nombre – réservations illimitées en nombre),
- Prolonger désormais ses emprunts de DVD.

2. L'adoption d'une charte d'engagement du/de la bibliothécaire dans le réseau

Afin de reconnaître l'engagement des bibliothécaires volontaires (anciennement appelés bénévoles) dans le réseau et d'encadrer davantage leur engagement dans une mission de service public portée collectivement, il est proposé d'adopter une charte d'engagement individuelle dont seront signataires Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le compte des Médiathèques de la Baie et chaque bibliothécaire volontaire.

Y sera associée une cérémonie annuelle de remerciement de tous ces bibliothécaires volontaires du réseau pour cet engagement utile à la dynamique collective et locale de la lecture publique.

Approuvée de principe par les communes et association membres du réseau (base de la majorité), cette proposition fait également écho aux enjeux de la nouvelle politique départementale de lecture publique engagée en 2022 en soutien aux EPCI et collectivités costarmoricaines.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2311-7 ;

VU la délibération DB-211-2010 du 16 décembre 2010 adoptant la nouvelle compétence de développement culturel d'intérêt communautaire ;

VU la délibération DB-090-2012 du 26 avril 2012 approuvant le coût du projet d'investissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques, son plan de financement et autorisant le Président à solliciter des subventions ;

VU la décision de bureau DC-060-2012 du 12 juillet 2012 autorisant le Président à solliciter une subvention régionale pour le financement du poste de bibliothécaire, au titre de l'enveloppe numérique du Contrat de Pays 2006-2012 ;

VU la délibération DB-267-2012 du 26 décembre 2012 autorisant la signature des conventions de fonds de concours et de mandats avec les communes ;

VU la délibération DB-097-2014 du 20 février 2014 approuvant la dénomination du réseau informatique intercommunal des bibliothèques ;

VU la délibération DB-091-2018 du 26 avril 2018 approuvant l'élaboration d'un schéma d'accessibilité aux personnes en situation de handicap à l'échelle du réseau intercommunal des bibliothèques (bibliothèques actuellement membres des Médiathèques de la Baie et bibliothèques en cours d'intégration dans le réseau) ;

VU la délibération DB-183-2018 du 28 juin 2018 approuvant le coût du projet d'investissement pour l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques, son plan de financement et autorisant la Présidente à solliciter des subventions ;

VU la délibération DB-335-2018 du 29 novembre révisant le coût du projet d'investissement pour l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques et son plan de financement ;

VU la délibération DB-158-2019 relative à l'élargissement du réseau informatique intercommunal des Médiathèques de la Baie ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant modification des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de ses compétences facultatives ;

VU l'avis de la Commission « Sport et Culture » de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 26 octobre 2022 ;

Je vous propose :

- ⇨ d'adopter le règlement intérieur des Médiathèques de la Baie actualisé ;
- ⇨ d'adopter la charte d'engagement du/de la bibliothécaire volontaire dans le réseau intercommunal des Médiathèques de la Baie ;
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-118

AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE COMMERCES DE DETAIL EN 2023

Rapporteur : Madame Malorie MEHEUST – Adjointe au Développement Economique et à l'Administration Générale

L'article L 3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Il est rappelé que préalablement à sa décision, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernés. En outre, au-delà de 5 dimanches autorisés, l'avis conforme de Saint-Brieuc Armor Agglomération doit être recueilli.
La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par ailleurs, le Code du Travail prévoit que les commerces de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², doivent déduire 3 jours fériés travaillés des dimanches désignés par le Maire (art L 3132-26 du Code du Travail).

Plusieurs enseignes de l'Espace Commercial de Langueux ont sollicité des dérogations au repos dominical en 2022. La liste est ci-annexée.

Il est précisé que seuls les magasins « PICARD » et « DARTY » ont joint à leur demande un extrait du procès-verbal de la réunion de leur Comité Social et Economique (CSE) qui a recueilli un avis défavorable.

Neuf organisations syndicales ont été sollicitées pour donner leur avis sur les demandes de dérogation en 2022, et, à ce jour, cinq ont répondu :

- La Confédération Générale du Travail : avis défavorable sur toutes les demandes de dérogations,
- La Fédération Syndicale Unitaire : avis défavorable,
- La Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres : avis favorable au regard du caractère exceptionnel des dérogations,
- Le Mouvement des Entreprises de France : avis favorable,
- Force Ouvrière : avis défavorable.

Compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur économique depuis quelques années ;

Considérant :

- que la loi impose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire ;
- qu'ils bénéficient d'un repos compensateur équivalent en temps et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée équivalente ;

Il est proposé d'autoriser l'emploi de salariés les dimanches suivants :
<u>Pour tous les établissements de vente au détail, toutes branches commerciales comprises, à l'exclusion des concessionnaires motos et automobiles.</u>

- le dimanche 2 juillet 2023 (soldes d'été)
- le dimanche 27 août 2023 (rentrée scolaire)
- le dimanche 26 novembre 2023 (Black Friday)
- les dimanches 10 et 17 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)

En conséquence, **je vous propose** :

- de donner un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical, pour l'année 2023 telles mentionnées ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Jean-Yves HINAULT, contre de Jean BELLEC, Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marion BOUCHEVREAU, Christophe MINAUD).

Rapport n° 2022-119 **INDEMNISATION D'UN COMMERCANT IMPACTÉ PAR LES TRAVAUX DE RESEAUX RUE DE BREST (ETE 2022)**

Rapporteur : Madame Malorie MEHEUST – Adjointe au Développement Economique et à l'Administration Générale

Les travaux de rénovation des réseaux humides engagés par Saint-Brieuc Armor Agglomération, rue de Brest (entre le carrefour de la rue de la Morgan et la rue Jean-Marie Baudet), ont engendré une interdiction totale de circuler sur la portion de la rue de Brest située entre la rue de Bellevue et la rue Jean-Marie Baudet.

Le restaurant Au Goût du Jour, situé sur cette portion de route barrée, a signalé une baisse de 50 % de son chiffre d'affaires sur le mois de juillet dernier.

Pour rappel, la Ville a, à plusieurs reprises, octroyé une aide aux commerçants impactés par différents travaux rue de Brest et rue de Rennes, ayant signalé une baisse de leur chiffre d'affaires. Cette aide avait été accordée sur la base d'un forfait mensuel de 500 € calculé par rapport aux critères suivants :

- Prise en compte des dates d'arrêtés de circulation impactant la desserte des commerces,
- Sélection des commerces faisant de la vente de produits ou de services sur place et formulant une demande d'indemnisation,
- Calcul au prorata du nombre de jours impactés.

Ainsi, au regard de ces éléments, je vous propose d'indemniser la SARL KHOJAC, gérant du Restaurant Au goût du Jour, de la manière suivante :

Commerce	Forfait indemnisation	Nbre de jours impactés	Montant total d'indemnisation
Au Goût du Jour	500 € / mois	39	629,03 €
		TOTAL	**629,03 €**

En conséquence, **je vous propose** :

→ de vous prononcer favorablement sur l'indemnisation du commerçant ci-dessus désigné pour un montant total de 629,03 €.

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-120 **CESSION D'UN BÂTIMENT SITUE RUE AUX MERLES A M. FARIA LIMA ET MME DE ARAUJO MORAIS**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

La Ville de Langueux a décidé de mettre en vente un bâtiment en pierres, situé entre le 3 et le 11 de la rue aux Merles, sur lequel elle n'avait pas de projet. Il s'agit d'un bâtiment seul (pas de terrain), situé sur la parcelle BN n° 218, d'une superficie de 15 m², ne disposant d'aucun aménagement intérieur spécifique, d'une surface approximative de 10 m².

Ce bien a été proposé à la vente aux agents de la Ville avec une mise à prix à 5.000 €, valeur estimée du bien par le Service de la Direction Immobilière de l'Etat dans son avis du 11 mars 2022.

Une seule offre a été reçue dans le délai imparti (1 mois), celle de Madame DE ARAUJO MORAIS (agent du service restauration-entretien) et Monsieur FARIA LIMA dans les conditions décrites ci-dessous :

N° de parcelle	Surface de la parcelle	Acquéreurs	Prix de vente	Conditions de la vente
BN n° 218	15 m²	M. FARIA LIMA MME DE ARAUJO MORAIS 9 rue Mathurin Morin 22360 LANGUEUX	**6 000 €**	Prise en charge des frais d'acte notarié par les acquéreurs

Le projet des acquéreurs est de transformer ce bâtiment en bureau d'entreprise, Monsieur FARIA LIMA étant artisan maçon.

En conséquence, **je vous propose** :

→ D'approuver la cession à Madame DE ARAUJO MORAIS et Monsieur FARIA LIMA de la parcelle cadastrée section BN n° 218 située rue aux Merles, au prix de 6 000 € ;

→ D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-121 **ECHANGE DE PARCELLES RUE DU CHEMIN DU BAUD – REGULARISATION FONCIERE AVEC M. ET MME PILIERO**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

En 2017, un alignement, défini selon l'opération réservée n° 112, a été délivré à Mme BELLAY-LORANT. La procédure de régularisation de l'emprise délimitée (212 m²) a été réglée par acte administratif du 10 juin 2021.

Cependant, l'emprise définie ayant été surestimée, il convient aujourd'hui de procéder à la cession à M. et Mme PILIERO, nouveaux propriétaires du bien situé 2 rue du Chemin du Baud, des parcelles nouvellement cadastrées section BA n° 629 d'une surface de 32 m² et BA n° 628 d'une surface de 1 m².

Dans son avis du 10 mars 2022, le service de la Direction Immobilière de l'Etat a estimé la valeur des parcelles à céder à 1 €. Or, la Ville ayant acquis ces emprises à Mme BELLAY au prix de 11,16 € / m², il a été décidé de céder les emprises à ce même prix.

Par courriel du 24 octobre dernier, M. et Mme PILIERO ont donné leur accord sur cette proposition d'achat à 11,16 € / m².

Parcelles cédées par M. et Mme PILIERO à la Ville de Langueux :

N° parcelle	Localisation	Surface cédée	Prix
BA n° 629	2 rue du Chemin du Baud	32m²	**11,16 € / m²**
BA n° 628	2 rue du Chemin du Baud	1m²	**11,16 € /m²**
	TOTAL	33m²	**368,28 €**

Parcelles cédées par la Ville de Langueux à M. et Mme PILIERO :

N° parcelle	Localisation	Surface cédée	Prix
BA n° 632	2 rue du Chemin du Baud	1m²	**11,16 € / m²**
	TOTAL	1m²	**11,16 €**

L'échange pourra être régularisé par acte administratif dont la rédaction et les frais de publication seront supportés par la Ville. Considérant l'accord conclu avec M. et Mme PILIERO, la soulte de l'échange s'élèvera à 357,12 € à la charge de M. et Mme PILIERO.

Compte-tenu de l'intégration déjà effective des parcelles BA 628 et 629 à la propriété de M. et Mme PILIERO et du fait que ces dernières, tout juste acquises par la Ville en 2021, n'ont pas été intégrées au domaine public communal, il n'est pas nécessaire de constater la désaffectation et déclarer le déclassement du domaine public communal tel que l'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques le prévoit.

En conséquence, je vous propose :

→ d'approuver l'échange avec soulte à intervenir avec M. et Mme PILIERO tel qu'indiqué ci-dessus, au prix de 11,16 € / m² ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir qu'il soit sous la forme notariée ou administrative aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-122 **ACTION SOCIALE – CHANTIER D'INSERTION BRIGADES VERTES – PROGRAMMATION 2023**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION, Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Le chantier d'insertion mené sur le canton de Trégueux est arrivé au terme de sa 23ème année de fonctionnement.
Je vous propose de vous prononcer sur le renouvellement de celui-ci pour l'année 2023.

Je vous rappelle que ce chantier, né de la mobilisation des quatre communes du canton de Trégueux, répond à **une double ambition :**

- permettre à des personnes en situation d'exclusion, de s'inscrire dans une logique d'insertion sociale et professionnelle (bénéficiaire du RSA « socle » ou d'autres minimas sociaux) ;

- conjuguer action sociale et développement local en permettant la réalisation de travaux d'intérêt collectif dans le domaine de l'entretien et de la valorisation de l'environnement, des espaces naturels et du petit patrimoine.

Cette action, que nous souhaitons inscrire dans la durée, est menée en collaboration avec l'association « Brigades Vertes », l'Etat, le Conseil Départemental, Pôle Emploi, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires de l'insertion professionnelle.

Le projet 2023 est construit sur la base de 8 postes dans le cadre de la mesure *« contrat à durée déterminée d'insertion »* (26h de travail hebdomadaire) s'inscrivant en Ateliers et Chantiers d'Insertion.

L'association *« Les Brigades Vertes »* sollicite le renouvellement de la convention sur les bases établies en 2022 majorées d'une augmentation de 5%, soit une participation de 20.229 € contre 19 266€ en 2022 (+ 963€).

Le budget prévisionnel 2023 du chantier d'insertion se présente comme suit :

CHARGES	**Budget 2022**	**Budget 2023**	**PRODUITS**	**Budget 2022**	**Budget 2023**
Postes insertion (8 postes en CDDI :112h/mois)	**126 300€**	**132 600€**	**Etat /C.D.D.I**	**87 600€**	**92 000€**
Encadrement			Conseil Départemental 22 /CDDI	**27 100€**	**28 500€**
Encadrement technique +accompagnement socio professionnel	**61 000€**	**62 000€**	Conseil Départemental 22 (PDI Encadrement)	**57 000€**	**60 000€**
Direction + administratif	**22 700€**	**23 000€**	dont Fonds Européens + ou - 50%		
Frais de fonctionnement	**25 430€**	**26.873€**	**Canton de Trégueux**	**52 850€**	**63 973€**
- Carburant	3 500€	4.000€			
- Outillage, équipement sécurité	1 700€	1 800€			
- Vêtements de travail	1 500€	1 600€			
- Fournitures administratives	1 350€	1 400€			
- Locaux siège	1 850€	2 000€			
- Entretien véhicules	2 000€	2 300€			
- Entretien/fonctionnement machines	2 300€	2 500€			
- Assurances	2 050€	2 100€			
- Honoraires	1 050€	1 100€			
- Poste et Télécom	1 600€	1 500€			
- Divers	1 030€	1 073€			
- Dotation aux amortissements	5 500€	5 500€			
Total	**235 430€**	**244 473€**	**Total**	**235 430€**	**244 473€**

	2022	**2023**	
Trégueux	65 jours	65 jours	19 842€ / 20 834€
Langueux	63 jours	**63 jours**	19 266€ / 20 229€
Yffiniac	35 jours	35 jours	10 687€ / 11 221€
Hillion	10 jours	33 jours	3 055€ / 11 689€

Autres collectivités	**10 880€**	**0€**

La participation des communes est calculée au prorata du temps de présence sur les territoires concernés.

Après avoir pris connaissance du bilan des travaux réalisés sur la commune de Langueux (joint en annexe) et des propositions pour l'année 2023, **je vous propose** :

- ✓ d'autoriser le renouvellement de la convention entre l'association et la commune de Langueux ;
- ✓ d'arrêter notre participation à hauteur de **20 229 €** ;
- ✓ de reconduire le tarif de restauration en référence à celui applicable au personnel communal ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

TRAVAUX EFFECTUES SUR LA COMMUNE DE LANGUEUX

1 – BILAN 2022

Mois	Nbre de jours	Dates	Sites	Travaux effectués
Janvier	**09**	10/11/12	Boutdeville - La Briqueterie - Plan d'eau + lavoirs	Débroussaillage mécanique et manuel, désherbage, élagage/abattage, chargement de bennes
		13	Boutdeville - La Briqueterie - Plan d'eau Ruisseau et alentours	Débroussaillage – dépollution Talus ruisseau
		14	Boutdeville – La Briqueterie - Douve	Débroussaillage douve
		24/25	La Briqueterie	Débroussaillage/élagage douve
		27 /28	La Briqueterie	Débroussaillage/élagage douve
Février	**01**	28	Giratoires Côté terre/Côté mer Bassin de rétention « Les Champs Renaud » Taille face Netto	Dépollution Débroussaillage/dépollution/taille Dépollution
Mars	**09**	01	Briqueterie maison du directeur	Débroussaillage/coupe rejets/lierre ronces
			Cimetière de St Ilan	Désherbage
		02	Rue des Cygnes	Débroussaillage (fauche/ronciers) Dépollution
			Cimetière de St Ilan	Désherbage
		03	Rue des Cygnes	Débroussaillage (fauche/ronciers)
		04	Cimetière de St Ilan Rue des Cygnes	Désherbage Débroussaillage (fauche/ronciers)
		21	Rue de Brest	Elagage/taille/dépollution
		22/23/24/25	Rue de Brest/ Rue de l'Enclos	Elagage/nettoyage mur (lierre)
Avril	**08**	06/07/08/11	Stade Jean-Louis Jaffrain	Désherbage/taille/dépollution/ élagage
		12/13	Parc de Boutdeville	Elagage/ tronçonnage, délierrage, déronçage
		14	Rond-point Terre et Mer Parc de Boutdeville	Dépollution
		15	Parc de Boutdeville	Délierrage
Mai	**05**	02	La Briqueterie Rue de Brest –pistes cyclables	Déblayage bois de taille Débroussaillage taille haie – dépollution
		03	Av Achille du Clézieux, Rue de la Cage	Accotements débroussaillage/ taille
		04	Rue de la Cage Rue Emile Quéré	Débroussaillage Finition d'accotements
		05	Rue Auguste Renoir douves Rue des Grèves parking	Débroussaillage taille haies petit élagage Débroussaillage / dépollution
		06	Rue des Grèves	Finition d'accotements/ débroussaillage
Juin	**05**	20	Rue des Oliviers - Rue de la Chesnaie (Les Rochettes)	Entretien bassin de rétention
		21/22	Rue de la Chesnaie (les Rochettes) – Vallée de Douvenant	Entretien bassin de rétention Entretien chemin pour Corrida
		23	Vallée de Douvenant –Chemin de la Ville ès Oies	Entretien chemin pour Corrida
		24	La Briqueterie – ancienne maison du directeur	Entretien jardins renouées
Juillet	**05**	18	Rond-Point Côté terre/Côté mer Impasse Jean Marie Baudet Talus rond-point Côté mer	Débroussaillage/dépollution Débroussaillage/dépollution Désherbage
		19	Rond-Point Côté mer Grand Pré- jardin d'ombre	Désherbage talus+ pieds d'arbres Débroussaillage
		20	Grand Pré – jardin d'ombre	

		21 22	Grand Pré – jardin d'ombre Cimetière Saint Ilan Grand Pré – jardin d'ombre	Débroussaillage buttes et jardin + taille arbres sur chemins Taille arbres sur chemins Entretien pied de haie (débroussaillage) Taille arbres sur chemins
Août	**0**		**Fermeture pour congés**	
Septembre	**04**	08 09 12 13	Talus de Douvenant Talus de Douvenant La Perrière La Perrière Rue des Madières Cimetière de Saint Ilan	Débroussaillage/dépollution Débroussaillage/dépollution Débroussaillage abords douves Dépollution +++ Débroussaillage sur la rue/ élagage saule/ débroussaillage intérieur du grillage (douve) + dépollution +++ Débroussaillage bord de chemin piéton Désherbage extension
Octobre	**04**	13 14 25 26	La Briqueterie – ancienne maison du directeur Grèves de Langueux Rond-point Terre & Mer Grèves Avenue du Clézieux SPA Ecole des Grèves Clos des Agapanthes Piste cyclable	Fauche/arrachage renouée du Japon + fauche talus Fauchage après épareuse Dépollution Fauche fossé/douve Fauche bordure route Ouverture de chemin débroussaillage/élagage Fauche sur terrain vague Fossé fauche/élagage Fauche taille
Novembre	**05**		Non communiqué	
Décembre	**08**		Non communiqué	
Total	**63**			

Convention: 63 jours

2 – PROJETS 2023 : Reconduction des travaux d'entretien

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° 2022-123

REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

A ce jour, les conseillers municipaux représentant la Ville au sein du CA du CCAS sont les suivants :

- ✓ Mme Sylvie GUIGNARD
- ✓ M. Loïc JAMBOU
- ✓ Mme Angélique STEUNOU
- ✓ Mme Maryline NIVET
- ✓ Mme Catherine PEPIN
- ✓ Mme Françoise GALLOUET
- ✓ M. Jean-Pierre REGNAULT
- ✓ M. Jérôme TRONEL

Dans un premier temps, je vous précise que Madame Françoise GALLOUET a remplacé Madame Sandrine REDON, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale le 11 mai 2021 et cette délibération est chargée d'officialiser ce remplacement.

Dans un second temps, Monsieur Jérôme TRONEL ayant fait part de sa démission du conseil municipal le 26 septembre 2022, un membre de son groupe doit être désigné. Ces derniers ont ainsi proposé le nom de Madame Marie-Noëlle MORISE.

C'est pourquoi **je vous propose** :

- de prendre acte de la nomination de Madame Françoise GALLOUET et de Madame Marie-Noëlle MORISE au sein du CA du CCAS,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Les conseillers municipaux suivants n'ont pas pris part au vote : Françoise HURSON, Jean-Pierre REGNAULT, Jean BELLEC, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marie-Noëlle MORISE, Marion BOUCHEVREAU, Christophe MINAUD.

Dans un premier temps, les conseillers municipaux ayant pris part au vote, ADOPTENT la nomination de Madame Françoise GALLOUET à l'unanimité.

Dans un second temps, les conseillers municipaux ayant pris part au vote, N'ADOPTENT PAS la nomination de Madame Marie-Noëlle MORISE (abstention de Christian KERAUTRET, Angélique STEUNOU, Malorie MEHEUST, Hubert HILLION, Yann SOULABAIL, Laura BLEVIN, Olivier LECORVAISIER, Eric TOULGOAT et son pouvoir Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHEAU, Françoise GALLOUET, contre de Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Guillaume HAMON, Isabelle POULAIN-COLANI et son pouvoir Catherine PEPIN, Sylvie GUIGNARD, Jean-Yves HINAULT, Richard HAAS).

Rapport n° 2022-124 | **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Suite à la démission de Monsieur Jérôme TRONEL, Madame Marie-Noëlle MORISE, élue lors du conseil municipal du 08 novembre dernier, souhaite le remplacer dans les commissions suivantes :

- ✓ Culture et Vie Associative
- ✓ Eveil et Enfance Jeunesse
- ✓ Urbanisme, Patrimoine et Sécurité
- ✓ Finances et Accompagnement Budgétaire des Projets

En ce qui concerne la commission Développement Economique dans laquelle Monsieur TRONEL siégeait également, le groupe de l'opposition souhaite le remplacer par Monsieur Jean BELLEC.

Ainsi, je vous propose :

- × de prendre acte de ces différentes désignations,
- × d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Développement Economique	*Culture et Vie Associative*	*Cohésion Sociale, Santé et Dynamique Citoyenne*	*Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable*	*Eveil et Enfance Jeunesse*	*Urbanisme, Patrimoine et Sécurité*	*Sport*	*Finances et Accompagnement budgétaire des projets*
Malorie MEHEUST	*Eric TOULGOAT*	*Sylvie GUIGNARD*	*Hubert HILLION*	*Isabelle POULAIN-COLANI /* Laura BLEVIN	*Guillaume HAMON*	*Mickaël BAUDET*	*Olivier LECORVAISIER*
• Yann SOULABAIL • Olivier LECORVAISIER • Isabelle POULAIN-COLANI • Christian KERAUTRET • Sébastien BOUL • Loïc JAMBOU • Françoise HURSON • Jean BELLEC • Valérie TRAISSAC • Marion BOUCHEVREAU	• Laura BLEVIN • Isabelle POULAIN-COLANI • Isabelle ETIEMBLE • Angélique STEUNOU • Jean-Yves HINAULT • Maryline NIVET • Amandine ANDRE • Jean-Pierre REGNAULT • Marie-Noëlle MORISE • Christophe MINAUD	• Maryline NIVET • Catherine PEPIN • Jean-Louis SENECHEAU • Loïc JAMBOU • Françoise GALLOUET • Angélique STEUNOU • Valérie TRAISSAC • Jean-Pierre REGNAULT • Françoise HURSON • Christophe MINAUD	• Guillaume HAMON • Yann SOULABAIL • Eric TOULGOAT • Malorie MEHEUST • Angélique STEUNOU • Loïc JAMBOU • Jean BELLEC • Françoise HURSON • Amandine ANDRE • Marion BOUCHEVREAU	• Isabelle ETIEMBLE • Maryline NIVET • Loïc JAMBOU • Angélique STEUNOU • Catherine PEPIN • Amandine ANDRE • Marie-Noëlle MORISE • Jean-Pierre REGNAULT • Christophe MINAUD	• Michaël BAUDET • Hubert HILLION • Sébastien BOUL • Jean-Yves HINAULT • Françoise GALLOUET • Angélique STEUNOU • Jean BELLEC • Françoise HURSON • Marie-Noëlle MORISE • Christophe MINAUD	• Eric TOULGOAT • Sylvie GUIGNARD • Jean-Louis SENECHEAU • Isabelle ETIEMBLE • Olivier LECORVAISIER • Maryline NIVET • Amandine ANDRE • Jean-Pierre REGNAULT • Jean BELLEC • Marion BOUCHEVREAU	• Christian KERAUTRET • Sébastien BOUL • Jean-Louis SENECHEAU • Michaël BAUDET • Isabelle POULAIN-COLANI • Laura BLEVIN • Marie-Noëlle MORISE • Valérie TRAISSAC • Jean BELLEC • Marion BOUCHEVREAU

Nota Bene : monsieur le Maire est membre de droit dans chaque commission.

MAJ le 13 décembre 2022

Rapport n° 2022-125 **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Par délibération n°2020-100 du 24 novembre 2020, il a été procédé à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci, présidée par moi-même (suppléant : Monsieur Guillaume HAMON), comporte les membres suivants :

Membres titulaires	***Membres suppléants***
Président : Richard HAAS	*Suppléant : Guillaume HAMON*
• Hubert HILLION • Olivier LECORVAISIER • Christian KERAUTRET • Jean-Louis SENECHEAU • Jean BELLEC	• Isabelle ETIEMBLE • Sandrine REDON • Yann SOULABAIL • Angélique STEUNOU • Françoise HURSON

Le 11 mai 2021, Sandrine REDON a donné sa démission du Conseil Municipal et n'a pas été remplacée. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) selon les termes de l'article 30 du Règlement Interne de notre assemblée, relatif à la CAO, qui stipule :

« Un membre titulaire ou suppléant de la Commission d'Appel d'Offres peut être remplacé par un autre membre, conseiller municipal issu de la même liste électorale, par simple délibération du Conseil Municipal si les principes fondamentaux qui régissent la composition de cette commission sont respectés (garantie du pluralisme, représentativité proportionnelle) » ;

Je vous précise que cette modification ne change en rien les principes qui s'appliquent à la composition de la CAO, notamment la garantie du pluralisme, ainsi que la représentation proportionnelle des différentes composantes du conseil municipal.

Aussi, je vous propose :

→ de procéder au remplacement de Sandrine REDON par un autre membre de sa liste, à savoir Madame Sylvie GUIGNARD.

→ de prendre acte que la CAO se compose désormais de la manière suivante :

Membres titulaires	***Membres suppléants***
Président : Richard HAAS	*Suppléant : Guillaume HAMON*
• Hubert HILLION • Olivier LECORVAISIER • Christian KERAUTRET • Jean-Louis SENECHEAU • Jean BELLEC	• Isabelle ETIEMBLE • Sylvie GUIGNARD • Yann SOULABAIL • Angélique STEUNOU • Françoise HURSON

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-126 **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 34**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Langueux a été adopté par notre assemblée lors de sa séance du 13 octobre 2020 (délibération n° 2020-92).

Monsieur Christophe MINAUD, conseiller municipal, a formulé par écrit et dans les délais impartis, la demande d'une modification de l'article 34 de ce règlement, plus précisément le paragraphe relatif au magazine municipal « Les Brèves ».

- **Texte actuel :**

« … espace d'expression de 1 600 signes maximum (espaces compris) pour chacun des groupes n'appartenant pas à la majorité ;

espace d'expression de 2 900 signes au maximum (espaces compris) pour le groupe de la majorité. »

- **Texte proposé :**

« … espace d'expression de 1 600 signes au maximum (espaces compris), ou toute autre forme d'expression qui s'inscrit dans l'espace prévu, pour chacun des groupes n'appartenant pas à la majorité.

espace d'expression de 2 900 signes au maximum (espaces compris) ou toute autre forme d'expression qui s'inscrit dans l'espace prévu, pour le groupe de la majorité. »

Aussi, **je vous propose** :

- de vous prononcer sur cette demande de modification de l'article 3 du règlement du Conseil Municipal.

Le présent rapport N'EST PAS ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI et son pouvoir Catherine PEPIN, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Richard HAAS, Eric TOULGOAT et son pouvoir Michaël BAUDET, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Jean-Yves HINAULT). Pour du reste des conseillers municipaux.

Rapport n° 2022-127 **APPROBATION DU « CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 » – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CDT 2022-2027**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Le Département a mis en place des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes "rurales",
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental, dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »[1] et 25M €, Groupe 2 « rurbain » et 16M €, Groupe 3 « urbain » et 9 M €.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian, potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité, flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **258 648 € H.T.**

Nous pourrons mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.
Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	**Montant minimum de subventions**
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative…) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics…).

[1]Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovants.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

De plus la commune de Langueux s'engage à :

- ⇨ promouvoir et initier des démarches en faveur de l'égalité Femme/Homme dans ses politiques publiques : action opérationnelle à identifier et à mettre en place d'ici la fin du contrat ;

- ⇨ mettre en œuvre le déclassement de la Route Départementale 712 d'ici la fin du contrat.

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.
Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera, ainsi que les Présidents d'EPCI, afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact au 31/07 pour les années suivantes.
Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose :

- d'approuver les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à **258 648 € H.T.** pour la durée du contrat ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.